

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET n° 84/052 du 13/01/1984
portant titularisation et nomination
André Professeur Stagiaire de 2° échelon
des cadres de la catégorie A hiérarchie I
des services sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo au titre de
l'année 1979 ;

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/60 du 13.11.50 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2067 du 21.5.50 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 62/130/LF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populai-
re du Congo ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo ;
(/u le décret 64/165/FP-DE du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/FP-DE du 25.6.65 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires ;
(/u le décret 63/81/FP-DE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;
(/u le décret 67/304/JT-DGT du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secon-
daire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret 64/165/FP-DE du 22.5.64, fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
(/u le procès-verbal de la commission administrative paritaire
en date du 17 Juin 1983 ;

DECRETE : .../...

ARTICLE 1er : Monsieur MASSAMBA André Professeur Certifié de 2^e échelon Stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo est titularisé et nommé au 2^e échelon de son grade pour compter du 22 Septembre 1979, Indice 920 ACC = 1 ~~sa~~

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

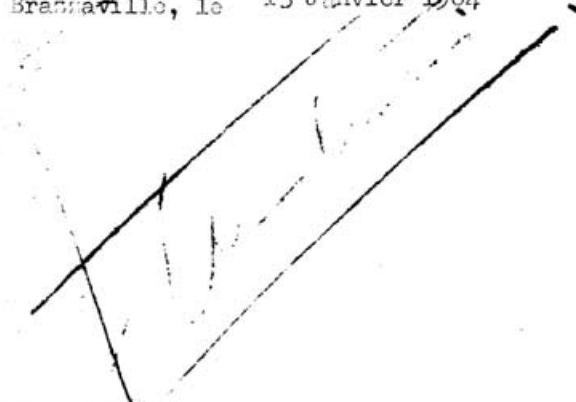
Brassaville, le 13 Janvier 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

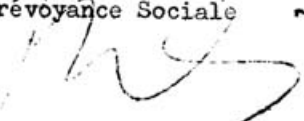
Pour le Ministre de l'Education Nationale
en mission;

Le Ministre de la Culture et des Arts
Chargé de la Recherche Scientifique,


J.F. TATI LOUTARD.-


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATSIONA.-

Le Ministre des Finances


Itihi Ossétoumba LEKOUNDEZOU.-

AMPLIATIONS :

MEN : 2
DGAS : 2
DPAA : 3
DFP : 2
DGB : 2
DCF : 2
B/SOLDE : /... 3
FETRASSEIC : .. 2
JORPC : 2
B/COURRIER : .. 2
INTERESSE : .. 2
DOSSIER : 2

